



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



De g. à dr.: le chardon, la renouée du Japon et la chenille processionnaire.

Espèces exotiques envahissantes

COSSONAY Avec le réveil de la nature qui s'annonce, les autorités communales souhaitent utiliser cette opportunité pour attirer l'attention sur un sujet qui, puisqu'il affecte la biodiversité, concerne tous et toutes: les espèces exotiques envahissantes.

Le canton de Vaud n'est bien sûr pas épargné

Ce terme désigne des organismes, de type végétal ou animal, ayant été introduits de manière volontaire ou accidentelle en dehors de leur aire de répartition naturelle et dont la prolifération cause des dommages écologiques, économiques ou sanitaires. La tâche de recensement revient à la Confédération, qui a édité un rapport listant plus de 800 espèces non indigènes établies dans le pays!

Si elles ne posent pas toutes les mêmes problèmes, certaines sont de vraies menaces pour la biodiversité.

Le canton de Vaud n'est bien entendu pas épargné: on y recense 17 espèces exotiques de plantes et 26 d'animaux. Leur identification n'est de loin pas aisée, et s'il n'est évidemment pas envisageable de les passer toutes en revue, il est toutefois possible de mettre en lumière trois espèces présentes sur le territoire communal.

Le chardon commun

Tout d'abord le chardon, qui bien qu'étant indigène, est considéré comme envahissant étant donné les problèmes qu'il cause à l'agriculture. Sans doute le plus facilement identifiable, il doit être éliminé. Les arracher n'ayant que peu d'effet, il est conseillé de leur couper la tige avant une averse. L'infiltration d'eau favorisera la putréfaction de la plante.

La renouée du Japon

La seconde espèce est également végétale. La renouée du Japon, reconnaissable à ses feuilles en forme de cœur et aux taches rouges caractéristiques qu'arbore sa tige, est extrêmement envahissante. Son élimination nécessite des connaissances particulières. En cas de suspicion, un contact avec les services communaux peut permettre de procéder à une identification formelle.

La chenille processionnaire

La chenille processionnaire se nourrit d'aiguilles de pins. Elle tisse dans ses couronnes des nids gris argenté qui se remarquent particulièrement bien. Les chenilles sont recouvertes de fins poils urticants capables de provoquer une irritation de la peau semblable à des piqûres d'orties. Le Service des travaux et de la voi-

rie fait une tournée d'inspection annuelle. En cas de découverte d'une colonie, il convient de ne pas essayer de l'éliminer par soi-même, mais de contacter la Commune. Le Service des travaux et de la voirie dispose de l'équipement de protection nécessaire pour une élimination en toute sécurité.

Recommandations générales

Toutes les espèces envahissantes, animales ou végétales, doivent être éliminées par incinération. Les espèces végétales ne peuvent évidemment pas être laissées sur place ou mises au compost. Les habitants ont la possibilité de les déposer pour incinération chez Valorsa (dépose au poids, tarif Valorsa). Comme mentionné précédemment, l'identification de ces espèces envahissantes n'est pas chose aisée. Les photographies publiées avec cet article pourront peut-être permettre de les identifier. De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'État (www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-exotiques-envahissantes/).

Enfin, en cas de doute ou de constat de la présence d'une espèce envahissante, le Service des travaux et de la voirie peut être atteint au 021 861 35 04 ou via l'adresse de messagerie cossvoirie@cossonay.ch. ■

COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay



EN BREF

BRÈVE COVID: Levée de la quasi-totalité des mesures fédérales

Depuis le 17 février 2022, l'accès aux magasins, aux restaurants, aux établissements culturels et sportifs, ainsi qu'aux établissements ouverts au public, est à nouveau possible sans masque ni certificat. Toutefois, l'obligation du port du masque subsiste dans les transports publics, dans les établissements de soin et dans les EMS jusqu'au 31 mars 2022. Les mesures de protection ont également été levées en ce qui concerne les manifestations. Ainsi, les événements réunissant plus de 1'000 personnes ne sont plus soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation cantonale.

Sauver des vies Cours BLS-AED

La Commune de Cossonay offre la possibilité à ses citoyens de suivre des cours de formation BLS-AED sur le thème de la réanimation. Ces cours se dérouleront les 5 mars 2022 et 17 mars 2022 (2 sessions) et sont limités à 8 personnes par cours. Quelques places sont encore disponibles. Inscription obligatoire auprès du Greffe municipal au 021 863 22 00 ou par e-mail:



secretariat@cossonay.ch. Le détail de ces cours peut être consulté via l'annonce insérée dans ce Journal, ainsi que sur le site Internet communal www.cossonay.ch.

Coup de balai - 26 mars 2022

La journée cantonale de ramassage des déchets, intitulée «Coup de balai» aura lieu le 26 mars 2022. Une action de ce type aura lieu ce jour-là

à Cossonay, dès 09h00. Les personnes intéressées à y prendre part peuvent s'inscrire auprès du Greffe municipal au 021 863 22 00 ou secretariat@cossonay.ch. Le détail de la journée peut être consulté sur le site Internet communal www.cossonay.ch.

Travaux à la gare de Cossonay-Penthalaz

Dans le cadre de la modernisation de la gare CFF de Cossonay-Penthalaz, des travaux de nuit auront lieu sur place du 21 février au 20 mai 2022. Ces travaux auront des impacts sur l'accès à la gare et sur les horaires des trains. Il est recommandé de consulter l'horaire en ligne avant chaque voyage. De plus amples informations sur ces travaux sont disponibles sur www.cff.ch/travaux-cossonay.

AVIVO - Déclarations d'impôt

L'AVIVO, association de défense des rentiers AVS/AI, se met à disposition des personnes ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt. L'AVIVO sera présente à Cossonay le vendredi 25 mars 2022 de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au bâtiment administratif. Prise de rendez-vous obligatoire au 079 235 02 56, les mercredis de 09h00 à 11h30. ■

LA MUNICIPALITÉ



ANNONCES DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DE MORGES

Dès lundi 28 février 2022, et pour une durée de 6 semaines environ, différents travaux prendront place sur la route de Morges

Tronçon

Chemin de Jolimont-Chemin des Moines

Travaux de création d'un trottoir et d'une bande cyclable. Ces travaux se dérouleront

en 2 étapes d'environ 3 semaines chacune. Ils seront réalisés sur la chaussée côté EST et impliqueront une circulation alternée et régulée au moyen de feux.

Tronçon

Chemin des Moines – Route de Morges n° 7

Travaux de création de passages piétons avec

îlot central, de bande cyclable et de prolongement du trottoir. Réalisés sans restriction de circulation, mais avec quelques perturbations du trafic. L'avis complet et le plan détaillé de ces travaux peut être consulté aux piliers publics et sur le site Internet communal www.cossonay.ch.